RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Aladé Conseil

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L. 6352-3 et suivants et R. 6352-1 à R. 6352-15 du Code du travail. Il s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation dispensée par Aladé Conseil.

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une formation dispensée par l'organisme, et ce pour toute la durée de la formation suivie.

ARTICLE 2 - HORAIRES DE FORMATION

Les horaires de formation sont fixés par l'organisme et portés à la connaissance des stagiaires lors de la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. En cas de retard ou d'absence, le stagiaire doit prévenir l'organisme dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 - ASSIDUITÉ

Les stagiaires doivent se présenter régulièrement aux sessions de formation. Toute absence doit être justifiée. Les feuilles d'émargement doivent être signées matin et après-midi.

ARTICLE 4 - COMPORTEMENT

Il est demandé à chaque stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations.

ARTICLE 5 - INTERDICTIONS

Il est interdit de fumer dans les locaux de formation. La consommation d'alcool ou de substances illicites est strictement interdite. L'utilisation du téléphone portable doit être limitée aux pauses.

ARTICLE 6 - MATÉRIEL

Chaque stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il est tenu responsable de toute dégradation résultant d'une utilisation non conforme.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

Tout manquement au présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la formation, après entretien avec le responsable de l'organisme.

ARTICLE 8 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Les consignes d'hygiène et de sécurité doivent être respectées par tous. En cas d'accident, le stagiaire doit immédiatement prévenir le formateur et l'organisme de formation.

Fait à SAINT-MALO, le 08/10/2025

Liassissi MAZOU Directeur